Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2552

30.11.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 155/2023

du 13 juin 2023

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) et l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE [2023/2552]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2019/1784 de la Commission du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception applicables au matériel de soudage conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier les annexes II et IV de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 6x [règlement (UE) 2019/2024 de la Commission] du chapitre IV de l'annexe II de l'accord EEE:

«6y. **32019 R 1784**: règlement (UE) 2019/1784 de la Commission du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception applicables au matériel de soudage conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 272 du 25.10.2019, p. 121).»

Article 2

Le point suivant est inséré après le point 26y [règlement (UE) 2019/2024 de la Commission] de l'annexe IV de l'accord EEE.

«26z. **32019 R 1784**: règlement (UE) 2019/1784 de la Commission du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception applicables au matériel de soudage conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 272 du 25.10.2019, p. 121).»

Article 3

Les textes du règlement (UE) 2019/1784 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 14 juin 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 5

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 272 du 25.10.2019, p. 121.
* Procédures constitutionnelles signalées.

Fait à Bruxelles, le 13 juin 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN